

Séance du Conseil municipal du 23 février 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 17 février 2023 Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

GARABED	EYNARD	GIRIN	MICHAUX
MANTOUX	RIVET		

06 Pouvoirs:

GARABED	Donne pouvoir à	DORVEAUX
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20230223-3 / 7.10.2 Délibérations comptables et autres
BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Conformément à l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, présente la synthèse annuelle de gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

En 2022, ce bilan fait état des acquisitions suivantes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



BILAN DES ACQUISITIONS							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant			
Terrain bâti	248 rue des Sources 69280 Marcy l'Etoile	AC 26	8 218 m²	1 870 000 €			
Local commercial	110 impasse J.Colomb 69280 Marcy l'Etoile	lot 13 de copropriété sur AP 105	81.30 m²	232 000 €			
		TOTAL	8 299.30 m²	2 102 000 €			

Aucun bien immobilier n'a été cédé au cours de l'année 2022.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières est annexé au Compte Administratif 2022 du budget communal.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance, **Elzeta HODZIC.**

Délibération n° 20230223_3 du 23/02/2023

Signataire: Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 02/03/2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 03/03/2023